

Description sommaire des fonctions syndicales à pourvoir

Exécutif local

Le ou la président (e) exerce les fonctions suivantes (1 poste à pourvoir) :

- Représente les membres devant l'employeur et dans les instances de l'APTS;
- Agit à titre de porte-parole du syndicat au niveau local et régional;
- Coordonne les activités syndicales locales;
- S'assure que les membres de l'exécutif local remplissent bien leur mandat;
- Prépare les ordres du jour et préside les réunions et les assemblées générales;
- Mobilise les membres

Le ou la secrétaire exerce les fonctions suivantes (1 poste à pourvoir) :

- Rédige les procès-verbaux et les comptes-rendus;
- Conserve les dossiers et en assure l'archivage;
- Convoque les réunions et les assemblées générales dans les délais prévus;
- Maintien à jour le registre des membres;
- Assume toute autre responsabilité à la demande de l'exécutif local.
- Coordonne les libérations syndicales et s'assure de leur conformité avec les conciliations de l'employeur.

Le ou la directeur (trice) à la mobilisation (1 poste à pourvoir) :

Le mandat de ce secteur vise à planifier et coordonner la mise en place d'actions de mobilisation en concertation avec les communications et l'éducation syndicale au plan local et national. La personne élue représente la région aux comités nationaux relatifs à la mobilisation. Elle voit à la mise en œuvre des actions de mobilisation, notamment en structurant le travail des personnes déléguées locales et agentes de liaison. Elle est également responsable de l'accueil des nouveaux membres.

Personnes déléguées locales

Délégué-e en relations de travail (1 poste à pourvoir) :

- Accueil et soutien les membres (ligne centrale, accompagnement, enquête de griefs auprès des membres);
- Contribuer dans certains dossiers plus spécifiques dans le cadre du mandat qui lui est dévolu par le secteur, en collaboration avec les personnes conseillères syndicales;
- Assurer une présence sur les sites afin d'identifier les situations potentiellement problématiques et qui peuvent nécessiter des interventions.

Délégué-e santé et sécurité au travail (1 poste à pourvoir) :

- Accueille et soutient les membres en matière de santé et sécurité au travail dans un contexte de prévention, tant au niveau de la santé physique que psychologique;
- Contribue à l'éducation des membres en matière de prévention des risques au niveau de la santé physique et des facteurs de risques psychosociaux;
- Collabore avec l'équipe de relations de travail et les personnes conseillères syndicales dans des dossiers spécifiques;
- Représente le syndicat au sein des divers comités paritaires et instances qui travaillent à la prévention au sein de l'établissement.

Les postes de personnes déléguées locales aux relations de travail et à la santé sécurité exigent une disponibilité à temps complet dans la mesure du possible. Les déplacements à l'intérieur du territoire sont également fréquents.

Délégué-e de MRC (11 postes à pourvoir) :

Les personnes déléguées locales de MRC et de directions ne sont pas libérées d'office. Les libérations sont octroyées en fonction des enjeux identifiés conjointement par la personne déléguée et l'exécutif local. La personne déléguée doit avoir une bonne lecture de son environnement de pratique et être en mesure d'en témoigner auprès de l'exécutif local, de l'employeur et des pairs.

- Fait le lien entre les personnes salariées qu'elle représente et l'exécutif local;
- Représente le groupe de personnes salariées auprès de l'employeur dans les limites du mandat que l'exécutif local lui octroie;
- Participe activement à la vie syndicale locale;
- Participe aux réunions de l'exécutif local sur invitation;
- À la demande de l'exécutif local, assume toute autre responsabilité à l'égard du groupe de personnes salariées qu'elle représente;
- Participe d'office au conseil syndical et au congrès.

Délégué-e de directions (6 postes à pourvoir) :

En plus des fonctions de base des délégué-es de MRC, les personnes déléguées de directions peuvent-être appelées à représenter leur groupe dans des comités nationaux.

Vérificateurs (trices) internes (2 postes à pourvoir) et substitut (1 poste à pourvoir)

- Vérification de l'état des dépenses financières en respect des prévisions budgétaires de l'unité locale;
- Vérification par échantillonnages que les sommes dépensées sont conformes aux règlements de remboursement en vigueur;
- Produire un rapport de ses activités en assemblée générale annuelle.